

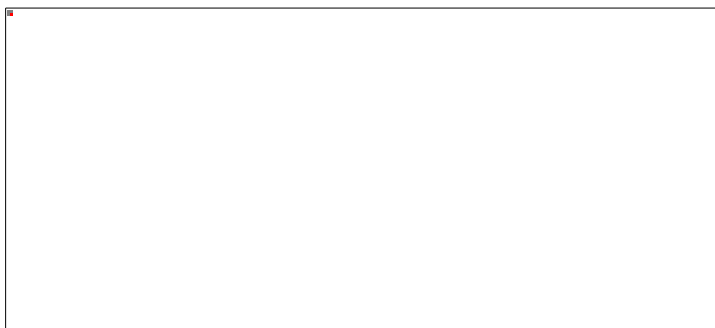


No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

SÉANCE ORDINAIRE

4 NOVEMBRE 2024



CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le 4 novembre 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance et forment le quorum requis par l'article 147 de Code municipal, Mme Line Bisson, M. Yves-André Beaulé, M. Jean Côté, M. Dominique Martin, Mme Lison Berthiaume et M. Mathias Brandl.

Est absent : M. Éric Bussière

Greffière d'assemblée : Nathalie Paquet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et mot de bienvenue du président
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 15 octobre 2024
 - 3.2. Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 3.3. Abrogation du point 4.8 de la séance du 16 septembre 2024
 - 3.4. Modification au calendrier des séances pour la séance de décembre 2024
 - 3.5. Création de comités
 - 3.6. Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)
4. Gestion financière
 - 4.1. Dépôt du rapport des déboursés d'octobre 2024
 - 4.2. Dépôt des états comparatifs
5. Sécurité publique
 - 5.1. Prolongation de l'entente intermunicipale pour les services animaliers et les licences
 - 5.2. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale sur les services animaliers et les licences 2025-2028
6. Réseau routier et transport
 - 6.1. Achat d'un tracteur à gazon et vente du nôtre
 - 6.2. Programmation de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
 - 6.3. Ratification de travaux d'asphaltage
7. Gestion du territoire
 - 7.1. Demandes de dérogation mineure pour le lot 6 586 114
 - 7.2. Demandes de dérogation mineure pour le lot 6 586 115
8. Loisirs et culture
 - 8.1. Adjudication du contrat pour l'entretien de la piste de ski de fond
9. Période de questions
10. Levée de la session



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 NOVEMBRE 2024

113-11-2024

1. Ouverture et mot de bienvenue du président

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

À moins d'indication contraire, le vote du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par Dominique Martin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

114-11-2024

3. ADMINISTRATION

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 15 octobre 2024

Il est proposé par Lison Berthiaume et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 15 octobre 2024 tel que présenté.

115-11-2024

3.2. Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En conformité avec les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil municipal doit, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer une déclaration divulguant ses intérêts pécuniaires, par une déclaration de mise à jour.

Nathalie Paquet, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que les membres suivants du conseil municipal du Village de Sainte-Pétronille ont déposé leur déclaration écrite mentionnant l'existence de leurs intérêts pécuniaires lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2024.

Jean Côté, maire
Éric Bussière, conseiller siège 1
Line Bisson, conseillère siège 2
Yves-André Beaulé, conseiller siège 3
Dominique Martin, conseillère siège 4
Lison Berthiaume, conseillère siège 5
Mathias Brandl, conseiller siège 6

La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil a bien été remise.

116-11-2024

3.3. Abrogation du point 4.8 de la séance de septembre 2024

CONSIDÉRANT que le point 4.8 de la séance de septembre 2024 pourrait porter à confusion et n'était pas nécessaire ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Dominique Martin :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 NOVEMBRE 2024

QUE le point 4.8 de la séance de septembre 2024 soit abrogé.

Adoptée à l'unanimité

117-11-2024

3.4. Modification au calendrier des séances pour la séance de décembre 2024

CONSIDÉRANT l'emploi du temps des employés et des élus le 9 décembre 2024 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Yves-André Beaulé :

QUE la séance ordinaire prévue le 9 décembre 2024 soit reportée au lundi 16 décembre 2024 à l'heure et à l'endroit habituels.

Adoptée à l'unanimité

118-11-2024

3.5 Création de comités

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à la création d'un comité ad hoc pour la préparation de la Politique de la famille et des aînés 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à la création d'un comité ad hoc pour la préparation d'une Politique sur la sécurité informatique ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Line Bisson :

QUE Yves-André Beaulé, Dominique Martin et Lison Berthiaume fassent partie du comité pour la préparation de la Politique de la famille et des aînés 2025-2028 ;

QUE Line Bisson, Éric Bussière et Mathias Brandl fassent partie du comité pour la préparation d'une Politique sur la sécurité informatique.

ET

QUE le maire et la directrice générale soient d'office sur tous les comités

Adoptée à l'unanimité

119-11-2024

3.6. Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux*. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge ;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles ;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Yves-André Beaulé et Dominique Martin :

QUE ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits !

QUE ce conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adoptée à l'unanimité

4. RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1. Dépôt du rapport des déboursés d'octobre 2024

Les déboursés pour le mois d'octobre 2024 totalisent 185 983,66 \$.

4.2. Dépôt des états comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le Conseil municipal prend acte du dépôt par la directrice générale et greffière trésorière, de l'état comparatif des revenus et dépenses 2023 et 2024 en date du 30 septembre et de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2024 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 NOVEMBRE 2024

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

120-11-2024

5.1. Prolongation de l'entente intermunicipale pour les services animaliers et les licences

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance de la Société protectrice des animaux et de la MRC de l'Île-d'Orléans.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Dominique Martin :

QUE l'entente en cours soit acceptée et renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

121-11-2024

5.2. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale sur les services animaliers et les licences 2025-2028

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la MRC de l'Île d'Orléans, le village de Sainte-Pétronille, les municipalités de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et Saint-François-de-l'Île-d'Orléans le 4 novembre 2020 concernant le recensement des chiens et la gestion des licences de même que le contrôle et secours des animaux domestiques sur les territoires desdites municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Pétronille a signifié aux signataires de ladite entente intermunicipale leur volonté d'y adhérer ;

CONSIDÉRANT QUE les signataires de ladite entente intermunicipale sont favorables à l'adhésion de la municipalité de Sainte-Pétronille ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'abroger l'entente intermunicipale en cours et qu'un nouveau projet d'entente intermunicipale soit proposé aux municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et le village de Sainte-Pétronille désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, pour conclure une nouvelle entente intermunicipale concernant le recensement des chiens et la gestion des licences devant être délivrées sur le territoire desdites municipalités, de même que le contrôle et secours des animaux domestiques sur ces territoires ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont compétence relativement à l'encadrement des chiens et de façon générale, relativement aux animaux ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent confier à la MRC la fourniture d'un service de contrôle et de secours des animaux et de recensement et de délivrance des licences pour les chiens ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 NOVEMBRE 2024

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Yves-André Beaulé :

- De signifier à la MRC de l'Île-d'Orléans leur volonté de déléguer leurs compétences en matière de contrôle et secours des animaux domestiques de même que le recensement et la vente de licences pour les chiens ;
- D'autoriser M. Jean Côté, maire, et Mme Nathalie Paquet, directrice générale à signer l'entente intermunicipale qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de quatre (4) ans ;
- De transmettre à la MRC de l'Île-d'Orléans la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6. RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

122-11-2024

6.1. Achat d'un tracteur à gazon et vente du nôtre

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la santé physique de nos employés et de respecter les normes CNESST ;

CONSIDÉRANT l'offre de rachat de notre tracteur à gazon actuel par Scie à chaîne Lavoie ltée, au montant de 3 200 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de Scie à chaîne Lavoie ltée, pour un tracteur à gazon permettant de protéger la santé physique de nos employés, au montant de 5 999,99 \$;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Line Bisson :

QUE la Municipalité procède à la vente de notre tracteur de pelouse pour la somme de 3 200,00 \$;

QUE la Municipalité procède à l'achat d'un tracteur Time Cutter Myride 42 pour la somme de 5 999,00 \$ taxes en sus ;

QUE la somme requise soit prise au poste budgétaire : Surplus accumulé non affecté ;

ET

QUE la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

123-11-2024

6.2. Programmation de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 NOVEMBRE 2024

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Mathias Brandl et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

124-11-2024

6.3. Ratification de travaux d'asphaltage

CONSIDÉRANT le contrat octroyé le 17 septembre 2024 à P. E. Pageau Inc. au montant de 28 643,00 \$ pour les travaux d'asphaltage des rues de l'Église et du Quai ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués le 4 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 14020 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Dominique Martin :

QUE la Municipalité procède à la ratification des travaux et au paiement de la facture 14020 au montant de 28 643,00 \$ plus taxes ;

ET

QUE la somme requise soit prise au poste budgétaire : Surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 NOVEMBRE 2024

No de résolution
ou annotation

125-11-2024

6.4. Autorisation de paiement — Réfection rue Orléans — décompte 1

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement numéro 1 d'Englobe pour la facture 14026 de P. E. Pageau Inc. pour les travaux de réfection d'asphalte sur la rue Orléans ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves-André Beaulé :

QUE la Municipalité procède au paiement de 230 585,14 \$ moins 10 % de retenue plus les taxes applicables soit, 207 526,63 \$ plus taxes.

ET

QUE la somme requise soit prise au poste budgétaire : Surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

7. GESTION DU TERRITOIRE

126-11-2024

7.1. Demande de dérogation mineure pour le lot 6 586 114

CONSIDÉRANT la réception de la demande en dérogation mineure afin de permettre de réduire les marges de recul ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure datée du 21 août 2024 a été déposée par le propriétaire, accompagné des documents exigés pour une demande ;

CONSIDÉRANT que la demande a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme (CCU) par sa résolution numéro 3 issue de la rencontre du 25 septembre 2024 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Dominique Martin :

QUE la Municipalité autorise uniquement la réduction de la marge avant à 30 mètres et de la marge arrière à 3 mètres. Au surplus, la Municipalité informe le demandeur qu'il aurait dû prévoir, en lotissement le terrain, que les marges actuelles ne permettent pas une zone constructible suffisante.

Adoptée à l'unanimité

127-11-2024

7.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 6 586 115

CONSIDÉRANT la réception de la demande en dérogation mineure pour l'actualisation des normes spécifiques de construction considérant la subdivision du lot originaire 6 038 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, municipalité de Sainte-Pétronille ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure datée du 12 août 2024 a été déposée par le propriétaire, accompagné des documents exigés pour une demande ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la demande a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme (CCU) par sa résolution numéro 7 issue de la rencontre du 25 septembre 2024

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves-André Beaulé :

QUE la Municipalité autorise uniquement la réduction de la marge avant à 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

128-11-2024

8.1. Adjudication du contrat pour l'entretien de la piste de ski de fond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une piste de ski de fond qui doit être entretenue lors de la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de monsieur Sébastien Lavoie, au montant de 4 800 \$ pour la saison complète ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Mathias Brandl :

QUE le contrat pour l'entretien de la piste de ski de fond de la Municipalité soit octroyé à monsieur Sébastien Lavoie au montant de 4 800 \$;

QUE les paiements soient effectués en deux versements de 2 400 \$. Le premier en janvier 2025 et le second en avril 2025 ;

QUE la Municipalité se réserve le droit d'annuler le contrat en cours de saison si la piste n'est pas correctement entretenue. Dans cette éventualité, le paiement sera fait au prorata des jours durant lesquels la piste aura été entretenue par monsieur Lavoie.

ET

QUE la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 20 h 20.

129-11-2024

10. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves-André Beaulé de lever la séance pour clore l'assemblée ordinaire, il est 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 NOVEMBRE 2024

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Nathalie Paquet, greffière-trésorière de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Nathalie Paquet, Directrice générale/greffière trésorière

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Côté, Maire